

PROSPECTUS SIMPLIFIE MMA EQUILIBRE

Horizon 10

(prospectus établi en date du 03.05.2010)

A. PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Parts D : FR0000445058 Parts C : FR0010395608
Dénomination	MMA EQUILIBRE Horizon 10
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Compartment	non
Nourricier	non
Société de Gestion	COVEA FINANCE
Gestionnaire administratif et comptable (par délégation)	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.
Dépositaire	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
Commissaire aux Comptes	Cabinet Pierre-Henri SCACCHI & ASSOCIES
Commercialisateur	Groupe COVEA

2. INFORMATIONS CONCERNANT LE PLACEMENT ET LA GESTION

2.1. Classification

Diversifié

2.2. OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net

2.3. Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice composite défini ci-dessous, en recherchant le meilleur couple rentabilité / risque.

2.4. Indicateur de référence

L'indicateur de référence est composé à 40% de l'indice MSCI MONDE en EURO, à 30% de l'indice EURO-MTS Global et 30% de l'indice CITIGROUP WOLRD GLOBAL BOND INDEX (couvert en EURO).

L'indice MSCI MONDE est un indice représentatif de la performance des marchés d'actions internationales (des pays développés). L'indice est converti en euro (mais non couvert). Cet indice est consultable sur le site <http://www.msci.com>.

L'indice Euro MTS Global est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro. Cet indice est consultable sur le site <http://www.euromts-ltd.com>. L'indice CITIGROUP WOLRD GLOBAL BOND INDEX (couvert en EURO) est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat des pays développés, couvert en euro contre le risque de change. L'indice est consultable sur le site <http://www.citigroup.com>.

Le portefeuille n'a pas vocation à répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du FCP peut s'écarter de la performance de l'indice.

2.5. Stratégie d'investissement

L'objectif est d'offrir une gestion profilée d'un portefeuille investi majoritairement en OPCVM et composé de valeurs françaises et étrangères : obligations, actions, titres de créances négociables et toute autre valeur négociée sur un marché réglementé (France, zone euro et Communauté Européenne).

L'exposition au risque action est comprise entre 30 % et 50 % de l'actif net.

La gestion du portefeuille est diversifiée et discrétionnaire selon les anticipations de la société de gestion.

Les stratégies utilisées, visant à réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, sont principalement les suivantes :

- Allocation tactique d'actif entre actions, obligations, monétaire et alternatif ;
- Allocation géographique actions,
- Allocation obligatoire : choix du degré de risque crédit et allocation géographique ;
- Allocation devise : choix du degré de couverture de change.

Le fonds est investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM. Il est précisé que le fonds pourra investir tout ou partie de son actif dans des OPCVM actions, obligations et monétaires de la gamme Covéa Finance, permettant ainsi de bénéficier indirectement des différentes stratégies de gestion mises en œuvre par Covéa Finance. Le reste de l'investissement du fonds se fera au travers d'actions, d'instruments du marché obligataire ou monétaire.

Pour la réalisation de son objectif de gestion et de façon accessoire, le FCP pourra investir dans d'autres fonds d'investissement étrangers (européens non coordonnés) dont les fonds de gestion alternative (dans un but d'améliorer la performance du FCP par rapport à celle de son marché de référence).

Le FCP est exposé au risque de change.

Par ailleurs, le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et/ou l'exposer sur des indices. Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans le but d'ajuster l'exposition du portefeuille.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et pourra à titre accessoire détenir des liquidités.

Pour de plus amples informations sur l'utilisation de ces produits, merci de vous reporter à la note détaillée.

2.6. Profil de Risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

. Risque de taux

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé jusqu'à 70% en support de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement.

. Risque action

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. Le portefeuille pouvant être exposé jusqu'à 50% en actions, la valeur liquidative du FCP peut baisser significativement.

. Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

. Risque de crédit, lié aux investissements dans des titres d'émetteurs privés

Ces émetteurs sont susceptibles de faire défaut et ces investissements peuvent par ailleurs se déprécier si leur qualité de crédit se dégrade.

. Risque lié à la gestion discrétionnaire

La performance du FCP dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

. Risque de change

L'OPCVM est soumis au risque de change. Les investissements peuvent être libellés en devises hors zone euro.

. Autres risques accessoires :

- Risque lié à la détention de produits de gestion alternative

Pour de plus amples informations sur les risques liés à la gestion de ce type d'OPCVM, merci de vous reporter à la note détaillée.

2.7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

L'orientation de placement correspond aux besoins de personnes qui recherchent une valorisation équilibrée du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque action mesuré.

Il est recommandé au porteur de parts de conserver son investissement au minimum 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

3.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent, par exemple, à la Société de gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Part D - Société membre du groupe des MMA : 0% - Autres souscripteurs : 1,5% Part C - Institutionnels : Néant - Autres souscripteurs : 1,5% Cas d'exonération : (1)
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) Cas d'exonération :

- Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant ;
- Lors du réinvestissement des revenus distribués (dans un délai de trois mois suivant leur mise en distribution).

- Conversion d'une catégorie de part à une autre

3.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion des OPCVM peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Dans le cadre de ce FCP, la société de gestion ne prélève aucun frais cités ci-dessus.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ¹	Actif net	1% taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement

Frais indirects maximum : Le FCP MMA EQUILIBRE Horizon 10 s'engage à n'investir que dans des OPC et des OPCVM dont les frais « réels » ne dépassent pas les plafonds suivants :

- . Frais de gestion : 2 % TTC
- . Commission de souscription : Néant
- . Commission de rachat : Néant

Revenus des acquisitions et cessions temporaires de titres : Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

3.3. Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas soumis à l'IS et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

4. INFORMATIONS COMMERCIALES

4.1. Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. chaque jour à 17 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le lendemain (J+1) sur la base des cours de clôture du jour de souscription/rachat (J).

Les règlements afférents interviendront le surlendemain ouvré.

Les souscriptions et les rachats sont recevables en montant ou en millièmes de part. En cas d'arbitrage entre les parts D et les parts C, ces opérations seront considérées fiscalement comme un rachat suivi d'une souscription et seront donc soumises au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières.

4.2. Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A., 105 rue Réaumur 75002 PARIS

4.3. Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement (chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France).

4.4. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de COVEA Finance SAS et sur le site internet www.covea-finance.fr

4.5. Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative du mois de décembre.

4.6. Affectation des résultats

Parts D : Distribution des revenus.
Parts C : Capitalisation des revenus.
Revenus comptabilisés intérêts encaissés.

4.7. Devise de libellé des parts ou actions

Euro

4.8. Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité de Marchés Financiers le 23 janvier 1998. Il a été créé le 20 février 1998.

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust, 28932 Chartres cedex 09

Point de contact :
Courriel : boissyfinances@covea.fr
Téléphone : 02 37 33 80 45

Ces documents sont également disponibles sur le site www.covea-finance.fr
Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur le site www.covea-finance.fr

Date de publication du prospectus : 03/05/2010

Le site de l'AMF <http://www.amf-france.org> contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

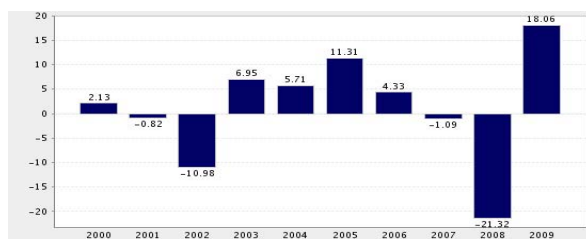
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B. PARTIE STATISTIQUE

Part « D »

Devise de référence : EUR

1. Performances annuelles (en %)



2. Performances annualisées au 31/12/2009 (en %)

Performances	1 an	3 ans	5 ans
MMA Equilibre Horizon 10	18.06	-2.78	1.31
Indice de référence	10.95	-0.70	2.43

Remarques : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances des OPCVM sont calculées coupons nets réinvestis. La performance des indices obligataires est calculée calculée coupons réinvestis, la performance des indices actions est quant à elle calculée dividendes non réinvestis

3. Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Détention d'OPCVM > 50 %

Frais de fonctionnement et de gestion	1.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir :	0.83%
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.85%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0.02%
Autres frais facturés à l'OPCVM. Ces autres frais se décomposent en :	0.00%
. commission de sur performance	NC*
. commission de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.83%

*NC = Non concerné

3.1. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

3.2. Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

. Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

. Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

3.3. Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

. Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :

. Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

3.4. Transactions sur actions

Non concerné

3.5. Sociétés liées

Classe d'actifs	Transactions
Actions	0%
Titres de créance	0%

II - NOTE DETAILLEE

A - CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

Dénomination	MMA EQUILIBRE Horizon 10
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds commun de placement (FCP), de droit français
Date de création et durée d'existence prévue	Ce FCP a été créé le 23 janvier 1998 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN Parts	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Frais de gestion fixe	Commission de souscriptions	Commission de rachats	VL d'origine
FR0000445058 Parts D	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, peut être support de contrats assurance vie	Néant	1% TTC maximum	Société membre du groupe MMA : 0% Autres souscripteurs : 1,5%	Néant	15,24 euros
FR0010395608 Parts C	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, peut être support de contrats assurance vie	Néant	1% TTC maximum	Institutionnels : 0% Autres souscripteurs : 1,5%	Néant	10 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust, 28932 Chartres cedex 09

Point de contact :

Courriel : boissyfinances@covea.fr

Téléphone : 02 37 33 80 45

Ces documents sont également disponibles sur le site www.covea-finance.fr

ACTEURS

Société de gestion	COVEA FINANCE 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 Paris Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97 007
Dépositaire	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS Etablissement de crédit agréé par le CECEI
Conservateur	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Commissaire aux comptes	CABINET PIERRE-HENRI SCACCHI & ASSOCIES 8-10, rue Pierre Brossolette - 92 309 Paris Levallois Perret Cedex
Commercialisateur	Groupe COVEA
Délégation de la gestion administrative et comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE 105, rue Réaumur – 75002 PARIS
Conseillers externes	Non

B - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code ISIN	Parts D : FR0000445058 Parts C : FR0010395608
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription à un registre Tenue du passif	Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. - 105 rue Réaumur - 75002 Paris
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. Les décisions sont prises par la société de gestion.
Forme des parts	Nominatives et au porteur
Décimalisation	Millième de part
Date de clôture	Dernière valeur liquidative du mois de décembre

Information sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas soumis à l'IS et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut servir de support aux contrats d'assurance vie.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Diversifiée

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice composite défini ci-dessous, en recherchant le meilleur couple rentabilité / risque.

Indicateur de référence

L'indice de référence est un indice composite, composé à 40% de l'indice MSCI MONDE en EURO, à 30% de l'indice EURO-MTS Global et 30% de l'indice CITIGROUP WORLD GLOBAL BOND INDEX (couvert en EURO).

L'indice MSCI MONDE est un indice représentatif de la performance des marchés d'actions internationales (des pays développés). L'indice est converti en euro (mais non couvert). Cet indice est calculé hors dividendes. Il est consultable sur le site www.msci.com.

L'indice Euro MTS Global est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro. Cet indice est calculé coupons réinvestis. Il est consultable sur le site : [http : // www.euromts-ltd.com](http://www.euromts-ltd.com).

L'indice J CITIGROUP WORLD GLOBAL BOND INDEX (couvert en EURO) est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat des pays développés, couvert en euro contre le risque de change. L'indice est calculé coupons réinvestis. Il est consultable sur le site www.citigroup.com

Le portefeuille n'a pas vocation à répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du FCP peut s'écarter de la performance de l'indice.

Stratégie d'investissement

L'objectif est d'offrir une gestion profilée d'un portefeuille investi majoritairement en OPCVM et composé de valeurs françaises et étrangères : obligations, actions, titres de créances négociables et toute autre valeur négociée sur un marché réglementé (France, zone euro et Communauté Européenne).

L'exposition au risque action est comprise entre 30 % et 50 % de l'actif net.

Le FCP est exposé au risque de change.

Les stratégies utilisées

La gestion du portefeuille est diversifiée et discrétionnaire selon les anticipations de la société de gestion.

Les stratégies utilisées, visant à réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, sont principalement les suivantes :

- Allocation tactique d'actif entre actions, obligations, monétaire et alternatif ;
- Allocation géographique actions,
- Allocation obligataire : choix du degré de risque crédit et allocation géographique ;
- Allocation devise : choix du degré de couverture de change.

Le fonds est investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'autres OPCVM.

L'OPCVM bénéficie indirectement des différentes stratégies de gestion mises en œuvre par les OPCVM dans lesquels il investit.

Description des catégories d'actifs

- Actions ou parts d'autres OPCVM

Le FCP est investi majoritairement en parts ou actions d'autres OPCVM.

Il est précisé que le fonds pourra investir tout ou partie de son actif dans des OPCVM actions, obligations et monétaires de la gamme Covéa Finance, permettant ainsi de bénéficier indirectement des différentes stratégies de gestion mises en œuvre par Covéa Finance.

De plus, pour la réalisation de son objectif de gestion et de façon accessoire, le FCP pourra investir dans d'autres fonds d'investissement étrangers (européens non coordonnés) dont les fonds de gestion alternative (dans un but de d'améliorer la performance du fonds par rapport à celle de son marché de référence).

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'exposition du fonds au titres de créances négociables se fera au travers d'instruments du marché obligataire (en titres réels ou par le biais d'OPCVM obligataires) ou monétaire.

Le marché d'intervention est mondial et porte sur des titres libellés dans des devises de l'OCDE. A cet effet, le FCP est soumis à un risque de change.

La sensibilité aux taux d'intérêt de la poche obligataire du FCP est comprise dans une fourchette de 2 à 9.

- Actions et valeurs assimilées : (entre 30% et 50% de l'actif net compte tenu de l'investissement en OPCVM actions et actions)

Le reste de l'investissement du fonds (soit au maximum 50% de l'actif net) se fera à travers une exposition au risque actions (par le biais d'OPCVM actions ou en titres réels).

Le marché d'intervention est mondial et porte sur des titres libellés dans des devises de l'OCDE. A cet effet, le FCP est soumis à un risque de change.

- Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur des instruments dérivés.

A cet effet, il interviendra sur des marchés financiers à terme réglementés ou organisés, français et étrangers, ou de gré à gré, dans un but de couverture, exposition, arbitrage, sur des risques actions, taux, crédit ou change en utilisant :

- les futures et les options sur actions et indices liés aux marchés actions afin d'ajuster l'exposition actions du portefeuille ;
- les futures et les options sur taux d'intérêts afin d'ajuster l'exposition du portefeuille au risque de taux ;
- les swaps de taux afin d'exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts.
- les instruments de change utilisés uniquement à des fins de couverture.

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Objectifs : Les instruments financiers à terme et/ou conditionnels font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité. Leurs sous-jacents relèvent des catégories d'actifs utilisés en direct.

Les futures sur actions/ indices liés aux marchés actions sont utilisés en ajustement de l'exposition actions (exposition ou bien couverture), afin de réaliser l'objectif de gestion.

Les options sur actions/ indices liés aux marchés actions sont utilisées en ajustement de l'exposition actions, en couverture d'un risque action (par exemple élimination de la composante action d'une obligation convertible) ou en couverture du risque crédit (par exemple en exploitant la corrélation entre la variation des indices boursiers et celle des spreads de crédit). Les options sur actions/ indices liés aux marchés actions permettent aussi de tirer profit d'une hausse/baisse de la volatilité. Enfin, les options sur actions/ indices liés aux marchés actions ouvrent la possibilité de stratégies de gestion dites « asymétriques », dans lesquelles les gains potentiels peuvent être illimités pour des pertes potentielles strictement limitées, ou inversement.

Les futures sur taux d'intérêts (contrats à terme) sont utilisés en achat ou vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.

Les options sur taux d'intérêts permettent de tirer profit d'une hausse/baisse de la volatilité et/ou d'ajuster l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.

Les swaps de taux peuvent être utilisés, de manière occasionnelle, comme substituts aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers. Ils peuvent aussi permettre de passer d'une obligation à taux variable à une obligation à taux fixe (ou réciproquement) en fonction des anticipations de taux du gérant, tout en conservant le spread de crédit offert par l'émetteur de l'obligation.

Les swaps de change sont utilisés pour couvrir le risque de change d'une obligation en devise (par exemple quand pour un émetteur donné et une maturité donnée, les obligations de cet émetteur offrent un meilleur rendement en devise swapée en euro que directement en euro).

Le change à terme est utilisé en couverture d'une exposition en devise.

Le risque de taux des instruments mentionnés ci-dessus est pris en compte dans la fourchette de sensibilité autorisée. Le risque actions de ces instruments est pris en compte dans la fourchette autorisée d'exposition aux marchés actions.

Le FCP pourra prendre des positions dans des titres de nature obligataire intégrant ces dérivés.

- Emprunts d'espèces

Le FCP pourra emprunter des espèces dans la limite de 10% de son actif.

- Dépôts

Le FCP pourra réaliser des opérations de dépôts, conformément à la réglementation, dans la limite de 10% de son actif.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

L'OPCVM pourra mettre en œuvre les techniques de cession de temporaires d'instrument financier (prêt de titres et mise en pension) dans la limite maximum de 100% de son actif.

Le FCP peut faire appel aux techniques d'acquisitions temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres et prises en pension) dans la limite de 10 %. Toutefois, la limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Ces opérations sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie.

Des informations supplémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique frais et commissions.

- Liquidités

A titre accessoire et dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux, le FCP peut détenir des liquidités.

Profil de risques

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP sont les suivants :

- Risque de taux :

Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds : le fonds pouvant être composé jusqu'à 70% en support de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement.

- Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds. Le fonds pouvant être exposé jusqu'à 50% en actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

- Perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque de crédit, lié aux investissements dans des titres d'émetteurs privés :

Ces émetteurs sont susceptibles de faire défaut et ces investissements peuvent par ailleurs se déprécier si leur qualité de crédit se dégrade.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La performance du FCP dépendra des titres choisis par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- Risque de change

L'OPCVM est soumis au risque de change. Les investissements peuvent être libellés en devises hors zone euro.

Autres risques accessoires

- Risque lié à la détention de produits de gestion alternative :

A titre accessoire et pour la réalisation de son objectif de gestion, le FCP peut être investi, dans la limite de 10% en fonds d'investissement de droit étranger non coordonnés. Ces investissements, décorrélés partiellement des marchés actions, présentent des risques spécifiques pour l'investisseur et peuvent entraîner un écart de performance entre le fonds et l'indice de référence.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs. L'orientation de placement correspond aux besoins de personnes qui recherchent une valorisation dynamique du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque action important.

Il est recommandé au porteur de parts de conserver son investissement au minimum 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Parts D : Distribution des revenus.

Parts C : Capitalisation des revenus.

Revenus comptabilisés intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts

Devise de libellé : Euro

Fractionnement : décimalisation en millième de part

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez RBC Dexia Investor Services Bank France S.A. chaque jour à 17 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le lendemain (J+1) sur la base des cours de clôture du jour de souscription/rachat (J). Les règlements afférents interviennent le surlendemain ouvré.

En cas d'arbitrage entre les parts D et les parts C, ces opérations seront considérées fiscalement comme un rachat suivi d'une souscription et seront donc soumises au régime des plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les souscriptions et les rachats sont recevables en montant ou en millièmes de part.

Adresse de l'organisme chargé de recevoir les souscriptions et rachats

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement (chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de COVEA Finance SAS et sur le site internet www.covea-finance.fr

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent, par exemple, à la Société de gestion ou au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre d'actions	Parts D : - Société membre du groupe des MMA : 0% - Autres souscripteurs : 1,5% Parts C : - Institutionnels : Néant - Autres souscripteurs : 1,5% Cas d'exonération : ⁽¹⁾
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

⁽¹⁾ Cas d'exonération :

- Lors des rachats et souscriptions effectués simultanément et d'un même montant ;
- Lors du réinvestissement des revenus distribués (dans un délai de trois mois suivant leur mise en distribution).
- Conversion d'une catégorie de part à une autre

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformances. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Dans le cadre de ce FCP, la société de gestion ne prélève aucun frais cités ci-dessus.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ¹	Actif net	1 % taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	% de la commission en faveur du dépositaire : 100 % (cf : ci-dessous)

Commission de mouvement prélevée sur le FCP

Les détails des commissions par type d'instrument est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Revenus des acquisitions et cessions temporaires de titres

Les éventuelles rémunérations sur les acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficient exclusivement à l'OPCVM.

Frais indirects maximum

Le FCP MMA EQUILIBRE Horizon 10 s'engage à n'investir que dans des OPC et des OPCVM dont les frais « réels » ne dépassent pas les plafonds suivants :

- . Frais de gestion : 2 % TTC
- . Commission de souscription : Néant
- . Commission de rachats : Néant

¹ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

C - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP a vocation à être commercialisé en France.

L'OPCVM est susceptible de faire l'objet d'un investissement de la part des portefeuilles sous mandat gérés par la société de gestion.

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les investisseurs qui le demanderont, pourront recevoir par courrier, par télécopie ou par mail les documents périodiques obligatoires (rapports semestriel et annuel).

Toutes les informations concernant ce FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Boissy Finances, 7 avenue Marcel Proust, 28932 Chartres cedex 09

Point de contact :

Courriel : boissyfinances@covea.fr

Téléphone : 02 37 33 80 45

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur le FCP sont centralisées auprès de :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

105, rue Réaumur – 75002 PARIS

D - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant plus de 10% en OPCVM décrits aux articles R 214-1 et suivant du code monétaire et financier

Calcul de l'engagement hors bilan : OPCVM de type A. (méthode linéaire).

E - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A – Méthodes d'évaluation :

ACTIFS DU BILAN

Instrument financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs françaises sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture inscrit à la cote officielle ;
- les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises à PARIS au jour de l'évaluation ;
- les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes ;
- les titres de créances négociables (TCN) sont évalués au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ; pour les autres, par l'application d'un taux de référence majoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
Pour les TCN d'une valeur résiduelle de vie égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation est linéaire ;
- les opérations à terme sur devises sont inscrites, tant à l'achat qu'à la vente, pour la valeur déterminée dans le contrat. La différence entre le cours du comptant et le cours du terme est enregistrée dans un compte report/déport ;
- les titres pris en pension sont évalués à leur date d'acquisition pour la valeur fixée dans le contrat. Pendant la durée de détention, ils sont maintenus à cette valeur.

Instrument financiers à terme et dérivés

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont évaluées à la valeur de marché, au cours de compensation ;
- les produits dérivés de gré à gré sont valorisés au prix du marché.

ENGAGEMENT HORS-BILAN :

- L'engagement hors-bilan sur les marchés à terme français et étrangers est calculé suivant les modalités en vigueur :
Opération à terme ferme : quantité par nominal par cours de compensation sur devise

Opération à terme conditionnelle : quantité par delta par quotité par cours de compensation du sous jacent par devise.

- L'engagement hors-bilan relatif aux contrats d'échange de taux d'intérêt correspond au nominal du contrat.

B – Méthodes de comptabilisation :

La comptabilité de MMA EQUILIBRE Horizon 10 est tenue en euro.

MMA EQUILIBRE Horizon 10, Fonds Commun de Placement dont l'affectation du résultat est la suivante :

Parts D: Distribution des revenus.

Parts C: Capitalisation des revenus.

Ce fonds enregistre en "coupon encaissé" les différents produits de placement à revenu fixe.

Les frais de gestion directs maximum représentent 1 % TTC de l'actif net calculé quotidiennement.

Les achats et les cessions de titres sont comptabilisés frais exclus.

III - REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

MMA EQUILIBRE Horizon 10

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts et copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de l'agrément de l'AMF sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront faire l'objet d'un regroupement ou d'une division.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du comité de surveillance de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, le comité de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus,
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Le montant minimum initial de l'actif du fonds est de 400 000 Euros.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT du FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige, avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le comité de surveillance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le comité de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi.

Parts « D » : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.

Parts « C » : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers et le dépositaire par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents